

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N°2023_050

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 24	Votants 27
Date de Convocation	2 juin 2023		
Séance du	9 juin 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY — Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – J. BADIE – P. WADIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – F. PORTELA à J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS à F. PLUJA</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p>			

OBJET : Restauration de la statue de Vierge à l'Enfant de l'église paroissiale de Pollestres

A la demande de la commune de Pollestres, le Centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales a effectué un examen-diagnostic sur la statue de Vierge à l'Enfant de l'église de Pollestres. Le compte-rendu du diagnostic mentionne des altérations évolutives, en particulier l'attaque active d'insectes xylophages et les soulèvements de dorure qui nécessitent une intervention pour stabiliser son état. Sur le plan esthétique, le retrait de la bronzine et des repeints récents pourra également être effectué, après des tests de faisabilité, et la fixation de l'Enfant Jésus sera complètement reprise.

La statue pourra être prise en charge pour restauration à partir du deuxième semestre 2024. Le coût du traitement est de 7 015,00 €. La participation financière de la commune sera de 30%, soit 2 104,50 € et la participation de Centre de conservation et de restauration du patrimoine de 70%, soit 4 910,50 €.

Dans ces conditions, Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour la restauration de ladite statue et pour signer la convention qui fixera les modalités de cette intervention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la restauration de la statue de Vierge à l'Enfant par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil départemental selon les modalités susmentionnées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Mis en ligne le 14/06/2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/06/2023

Application agréée E-legalite.com